

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Julie Beausoleil

<https://www.cadre21.org/membres/14fffb389ea32943f220780c>

Date d'obtention : 2021-01-14 18:26:31

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Qu'il s'agit d'un partenariat entre les services de police, le DPCP et les écoles secondaires. Le but étant d'intervenir rapidement, efficacement et de façon uniforme. Les intervenants scolaires qui ont suivi la formation Sexto doivent utiliser la trousse d'intervention mise à leur disposition et en suivre les étapes. Ce guide permet de distinguer s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant. L'intervention ne sera pas la même dépendant du type de situation. L'intervenant ne doit chercher à voir les images en aucun cas, le cellulaire confisqué doit être remis aux policiers.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je vais être mieux outillée et en confiance pour rassurer la victime. Je vais suivre le protocole Sexto pour m'assurer que la situation se règle rapidement en ayant le meilleur dénouement possible pour les deux parties.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

À faire des interventions sans jugement et à leur expliquer clairement quelle seront les étapes du processus.

Je vais veiller à ce que qu'aucun membre du personnel de l'école ne cherche à voir les photos ou vidéos en question.